Appel à communications

Septième édition de la journée d'études Patrick Daillier

L'Union européenne et le développement du droit international
Quelle influence dans un monde en mutation ?

Université Paris Nanterre, 31 mars 2027

Le Centre de droit international de Nanterre (Cedin) lance un appel à communications pour la **septième édition de la journée Patrick Daillier**, qui sera consacrée aux aspects actuels de la contribution de l'Union européenne au développement du droit international.

L'article 3, paragraphe 5, du Traité sur l'Union européenne prévoit que l'Union « contribue [...] au développement du droit international ». Dotée de la personnalité juridique internationale et de compétences propres, l'Union participe à l'élaboration, à l'interprétation et à la mise en œuvre des règles de droit international, notamment par sa pratique conventionnelle, ses actes unilatéraux et sa participation institutionnelle aux organisations internationales.

Toutefois, la nature et la portée de cette pratique demeurent sujettes à discussion. D'un côté, le transfert de compétences aux institutions de l'Union et la densité de la pratique européenne fournissent un matériau riche pour le développement du droit international. De l'autre, l'exigence d'autonomie de l'ordre juridique de l'Union, la répartition de ses compétences avec les États membres et la spécificité de son cadre institutionnel peuvent conduire à interroger la transposabilité de la pratique européenne aux règles internationales. Par ailleurs, les évolutions voire restructurations en cours dans l'architecture du droit des relations internationales exigent de repenser la place de l'Union européenne en son sein, notamment aux côtés de celle de ses États membres et par rapport à d'autres organisations.

La septième édition de la journée Patrick Daillier entend déterminer dans quelle mesure précisément l'Union européenne remplit aujourd'hui l'objectif que le Traité sur l'Union européenne lui assigne de contribuer au développement du droit international et si les moyens d'action déployés à cet effet sont (ou demeurent) à la hauteur de l'ambition officiellement affichée.

Pour répondre à cette problématique, la journée d'études s'articulera autour de trois axes de réflexion.

1.- L'expression des positions diplomatiques et juridiques de l'Union européenne sur la scène internationale : enjeux, modalités, limites

Les contributeur·rice·s pourront interroger la répartition des compétences de représentation entre les institutions de l'Union et leur implication dans les forums de négociations (formels et informels) au niveau international. Il s'agira d'analyser quelle(s) institution(s) intervien(nen)t et selon quelles modalités dans la formulation et la transmission de la position de l'Union européenne au niveau international. Au-delà de la répartition institutionnelle, les contributions pourront s'intéresser aux évolutions touchant à la représentation de l'Union sur la scène internationale. L'Union peut-elle parler d'une seule voix ? Dans quelle mesure cette voix lui permet-elle de peser dans les débats sur la scène internationale et de contribuer au développement du droit international ? Quelles comparaisons peut-on dresser avec d'autres organisations ?

- Quelle(s) institution(s) de l'Union assure(nt) le suivi des projets et la réponse aux rapports et questionnaires de la Commission du droit international des Nations Unies (CDI), du Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) ou de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) ? Comment s'articulent les rôles de la Commission européenne, du Service européen pour l'action extérieure et des groupes de travail spécialisés du Conseil dans l'élaboration de déclarations communes présentées devant la Sixième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies ?
- Quelle(s) institution(s) formule(nt) les amendements aux projets de conventions en cours de négociation (voir par exemple les récentes propositions d'amendements de l'Union européenne au projet d'articles relatif à la Protection des personnes en cas de catastrophe ou la mise en place de l'accord partiel élargi sur le Comité de direction du Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine) ?
- Quelle(s) institution(s) défini(ssen)t la position de l'Union lorsqu'une décision est prise, par exemple, à une Conférence des Parties (COP) ou au sein des organes du Conseil de l'Europe, et comment ?
- Quelle(s) institution(s) a(ont) compétence pour exprimer la position de l'Union lors des procédures consultatives ou contentieuses à l'instar des demandes d'avis consultatifs sur le changement climatique ou des différends devant l'Organisation mondiale du commerce ?
- Quel rôle joue le Parlement européen à l'échelle internationale ? Quelle est la valeur de ses résolutions sur les questions internationales ?

2.- L'Union européenne : un contributeur majeur au développement du droit international général ?

Les communications pourront interroger les effets de fond de la diffusion institutionnelle de l'Union à l'égard de différentes branches de droit international général. Là encore, les analyses comparatives entre l'Union et d'autres organisations seront les bienvenues. Les contributeur·rice·s pourront par exemple aborder les problématiques suivantes :

- Dans quelle mesure l'Union européenne participe-t-elle à l'évolution du droit international des sources ? Adopte-t-elle une position originale en droit des traités (insertion de clauses de déconnexion, recours aux déclarations interprétatives) ? Quel poids est accordé à la pratique de l'Union eu égard à l'identification de la coutume internationale ou de principes généraux de droit, ainsi qu'au recours croissant à des instruments juridiques dont le caractère juridiquement contraignant reste débattu (partenariats, *Memorandum of Understanding*, arrangements administratifs, accords d'association) ?
- Dans quelle mesure les positions adoptées par l'Union en matière de reconnaissance du droit à l'autodétermination des peuples contribuent-elles à influencer la pratique de ses États membres ou d'États tiers (Kosovo, Palestine, Sahara occidental) ? La jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne a-t-elle une incidence sur le développement de ce droit ?
- Dans quelle mesure la pratique conventionnelle de l'Union (clauses d'arbitrage, accord CEUTA) contribue-t-elle au développement du règlement des différends à l'échelle internationale ?

3.- L'Union européenne et le développement des branches spécialisées du droit international

Cette troisième thématique visera à étudier les conséquences pratiques de la diffusion institutionnelle de l'Union européenne à l'aune de problématiques actuelles et spécifiques. Les contributeur·rice·s peuvent être amené·es à adopter une approche critique de l'influence européenne sur le développement du droit dans certains domaines. Les communications pourront évaluer l'influence de l'Union sur la formation et l'interprétation de règles de branches spécifiques du droit international, en la comparant éventuellement avec d'autres organisations. Les propositions pourront concerner :

- le droit international de l'environnement ;
- le droit international pénal ;
- le droit international des migrations ;
- le droit international humanitaire ;
- le droit du commerce international ; ou encore
- le droit international des investissements.

Modalités de soumission

Nous invitons les chercheur·euse·s et les praticien·ne·s à soumettre une proposition (500 mots maximum), accompagnée d'une courte biographie (150 mots maximum), à l'adresse suivante : journeedaillier@gmail.com. Nous encourageons également les jeunes chercheur·e·s, y compris les doctorant·e·s, à soumettre une proposition.

La date limite de soumission des propositions est le **3 janvier 2027.** Nous prévoyons d'informer les candidat·e·s du résultat de leur candidature d'ici au **15 janvier 2027**.

Une sélection des communications pourra faire l'objet d'une publication ultérieure, dont les modalités seront communiquées aux contributeur·rice·s retenu·e·s.

Pour toute question additionnelle sur l'organisation de cette journée d'étude, veuillez contacter le comité organisationnel à l'adresse suivante : journeedaillier@gmail.com.

Format de la journée d'études

Les contributeur·rice·s retenu·e·s présenteront chacun·e une intervention d'environ 20 minutes, suivi d'une séance de questions-réponses animée par un·e modérateur·rice. La journée d'études se déroulera en présentiel et en distanciel.

La journée d'étude se déroulera en français. Les contributions en anglais sont néanmoins les bienvenues.

Date et lieu

La journée d'études se déroulera le **31 mars 2027** en présentiel à l'Université Paris Nanterre, Bâtiment Veil (faculté de droit), 200 avenue de la République, 92000, Nanterre, France, et en distanciel.

Contact

Pour toute question concernant la journée d'études ou la procédure de soumission, veuillez contacter : journeedaillier@gmail.com.

Organisateur·rice·s de la journée d'études

La journée d'études est organisée par une équipe de doctorant.es du CEDIN (et le Professeur **Mathias Forteau** comme coordinateur) :

- Madame **Chika Alichukwu**
- Madame **Léonie Lebrun**
- Madame **Beya Mousli**
- Madame **Fanny Touzot**
- Monsieur **Giovanni Totozafy**

Université Paris Nanterre

CEDIN Centre de droit international de Nanterre

FiND Fédération Interdisciplinaire de Nanterre en Droit